

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Globalisation et pluralisme juridiques»

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen terminal du lundi, 6 juin 2016
9h30-14h30

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste (par exemple en tant qu'auteur de deux fiches de lecture et d'un mémoire), veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment à l'ouvrage *Pour la relevance des droits étrangers* (IRJS Editions, 2014), proposer votre réaction, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, à la citation qui suit:

«Le sujet: un hôte».

— Jacques Derrida, *Adieu*, Paris, Galilée, 1997, p. 102.

Votre devoir doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le lundi, 6 juin 2016 à 14h30 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement. Tout retard sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2016

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment aux ouvrages *Pour la relevance des droits étrangers* (IRJS Editions, 2014) et *Le Droit comparé*, 5e éd. (PUF, 2015), proposer votre réaction, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, à la citation qui suit:

«[L]’universel n’existe pas indépendamment de la perspective particulière de laquelle il est perçu».

«[T]he universal does not exist independently from the particular perspective from which it is seen».

— Günter FRANKENBERG, *Comparative Law as Critique*, Cheltenham (Royaume-Uni), Elgar, 2016, p. 98.

Votre devoir, comprenant environ 3000 mots (références incluses), doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le vendredi, 23 décembre 2016 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Théorie et méthodologie de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2017

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment aux ouvrages *Pour la relevance des droits étrangers* (IRJS Editions, 2014) et *Le Droit comparé*, 5e éd. (PUF, 2015), proposer votre réaction, **en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits**, à la citation qui suit:

«[C]'est la censure la plus forte que cette recherche de la non-différence».

—Jean BOLLACK, *Sens contre sens*, Vénissieux (France),
La Passe du Vent, 2000, pp. 179-180.

Votre devoir, comprenant approximativement 3000 mots (toutes références incluses), doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le vendredi, 22 décembre 2017 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.